

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2024 - FAQ

NMR	OBJET DE LA QUESTION	QUESTIONS	REponses
1	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Outre le fait de répondre aux critères, quelles sont les démarches à respecter pour bénéficier des bonifications liées à la situation familiale (et de leurs majorations éventuelles) ?	<p>Trois étapes sont à respecter :</p> <p>1- en faire la demande dans SIAM lors de la saisie des vœux (cf. point 5 de la fiche d'information n° 1)</p> <p>2- saisir en rang 1 (et suivants sans discontinuer) un vœu précis ou assimilé commune sur la commune professionnelle du conjoint ou la commune limitrophe désignée s'il n'y a pas d'école dans la commune professionnelle du conjoint.</p> <p>3- adresser l'annexe 6 dûment remplie avec les pièces justificatives pour le 15/04/24 terme de rigueur. Les pièces requises sont indiquées sur l'annexe. Pour les enseignants pacésés, l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du pacs est impératif.</p> <p>Cette bonification ne tient pas compte des enfants (sauf situation de concubinage). Elle peut donc être formulée par des enseignants ayant ou n'ayant pas d'enfants. La bonification n'est pas attribuée aux vœux "autres" en zones géographiques ou zones infra-départementales.</p>
2	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Comment faut-il compter les années de séparation dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ?	<p>Les années de séparation sont les années pendant lesquelles les conjoints n'ont pas travaillé dans la même commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'observation est effectuée par année scolaire - une séparation supérieure ou égale à 6 mois est comptabilisée comme une année - les années de séparation antérieures à la titularisation ne sont pas comptabilisées - les enseignants entrant dans le département ne peuvent pas bénéficier des années de séparation - la quotité de travail n'impacte pas le décompte des années de séparation
3	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Est-il possible de cumuler la bonification au titre du rapprochement de conjoint et au titre de l'autorité parentale conjointe ?	<p>Non. Un choix doit être fait.</p>
4	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Je suis pacsée et notre premier enfant naîtra en août 2024. Puis-je bénéficier du rapprochement de conjoint ?	<p>Oui. Les couples mariés et pacésés peuvent bénéficier des points de rapprochement de conjoint qu'ils aient ou non des enfants. En revanche, les couples en concubinage doivent obligatoirement avoir des enfants pour demander cette bonification. La date de naissance du 1er enfant est considérée comme étant la date de début de la situation familiale.</p>
5	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Mon épouse a changé de lieu de travail en octobre 2023. Puis-je demander à bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint si je fais un vœu sur sa nouvelle commune de résidence professionnelle ?	<p>Oui. Deux éléments sont observés pour bénéficier des points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la situation familiale soit effective au 01/09/2023 - que le vœu soit formulé sur la commune de résidence professionnelle du conjoint au 01/09/24
6	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Je suis affectée dans une école située sur une commune autre que la commune professionnelle de mon conjoint. Puis-je demander à bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint alors même que je suis affectée à titre définitif ?	<p>Oui. La bonification pour rapprochement de conjoint peut être demandée par les enseignants affectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre définitif ou provisoire s'ils sont affectés sur une commune autre que la commune professionnelle du conjoint. Ils bénéficieront d'une bonification pour rapprochement et, en fonction de leur situation familiale, de points de majoration pour séparation (exception faite des stagiaires et enseignants entrants). - à titre provisoire s'ils sont affectés sur la même commune que la commune professionnelle du conjoint. Ils bénéficieront d'une bonification de rapprochement mais pas de la majoration pour séparation. <p>La bonification pour rapprochement de conjoint ne peut pas être demandée par les enseignants affectés à titre définitif sur la même commune que la commune professionnelle du conjoint. La notion de rapprochement n'est pas justifiée - le changement d'affectation relève de la convenance personnelle.</p>
7	BONIFICATION AU TITRE DE LA FAMILLE	Je souhaite bénéficier des points de rapprochement de conjoint. Plusieurs écoles sont implantées sur la commune professionnelle de mon époux. Or pour des raisons liées à l'emploi de mon conjoint, je ne souhaite pas faire de vœux sur ces écoles. Puis-je faire mes vœux sur une commune limitrophe et obtenir la bonification ?	<p>Non. Le choix d'une commune limitrophe est possible uniquement s'il n'y a pas d'école sur la commune professionnelle du conjoint. Dans la situation exposée ci-contre, le candidat au mouvement doit choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des vœux sur les écoles de la commune professionnelle du conjoint et obtenir la bonification - faire des vœux sur des écoles situées sur d'autres communes et ne pas obtenir la bonification
8	BONIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR HANDICAP	Est-il possible d'envoyer directement le dossier au service médical académique ?	<p>Non. Les demandes doivent être adressées à la division du 1er degré soit par voie postale, soit par dépôt dans la boîte aux lettres extérieure de la direction académique ou par remise en mains aux personnels de la division. L'envoi par mail est proscrit de manière à préserver la confidentialité médicale.</p>
9	BONIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR HANDICAP	Une demande de reconnaissance de travailleur handicapé en cours d'étude par la MDPH permet-elle de demander la bonification pour handicap ou bonification exceptionnelle pour handicap ?	<p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat n'a jamais eu de RQTH ou la RQTH n'est plus valide et aucune demande de renouvellement n'a été faite : aucune bonification au titre du handicap n'est possible - la RQTH n'est plus valide et mais une demande de renouvellement a été formulée : sur présentation de l'accusé-réception de la MDPH, la RQTH est prolongée de 6 mois. Si cette prolongation couvre une période supérieure ou égale au 31 août 2024, le candidat bénéficie automatiquement de 100 points sur ses vœux et peut, s'il le souhaite, demander la bonification exceptionnelle.

NMR	OBJET DE LA QUESTION	QUESTIONS	REponses
10	BONIFICATION POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Que faut-il respecter pour bénéficier de cette mesure ?	<p>Outre les démarches précisées dans la circulaire, il faut impérativement que les vœux formulés portent sur la même nature de support que le support occupé.</p> <p>Exemple poste actuel > poste demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECEL G000 > ECEL G0422 : bonification accordée - ECEL > TR ou TS : pas de bonification - ECEL > ECMA : pas de bonification - ECMA > ECEL : bonification accordée <p>En cas de doute, il est conseillé d'appeler la cellule mobilité de la division du 1er degré.</p> <p>L'utilisation des points de bonification relève de la décision seule de l'enseignant. Il est donc possible d'utiliser les points de bonification ou pas. En revanche, si la bonification n'a pas été utilisée une année, il ne sera pas possible d'y avoir recours l'année suivante.</p>
11	BONIFICATION VŒU PREFERENTIEL	Comment s'applique la bonification pour vœu préférentiel ?	<p>Cette bonification s'applique dès lors que l'on renouvelle son même premier <u>vœu précis</u> ou <u>assimilé commune (AC), de</u> nature de support identique. Voici les différentes situations qui peuvent être rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er vœu précis au MVT 23 > même 1er vœu précis au MVT 24 : 5 points - 1er vœu précis au MVT 23 > 1er vœu AC au MVT 24 : pas de points - 1er vœu AC au MVT 23 > 1er vœu précis au MVT 24 : pas de points - 1er vœu AC au MVT 23 > même 1er vœu AC au MVT 24 : 5 points sur intervention de la DIV1D (ne pas tenir compte du message d'erreur affiché). <p>Si le 1er vœu bonifié est un vœu AC, tous les vœux de ce groupe sont bonifiés de 5 points.</p>
12	ENFANTS A CHARGE	Puis-je bénéficier de point pour mon enfant à naître en août 2024 ?	<p>Non.</p> <p>La bonification est accordée pour les enfants nés avant le 1er mai 2024.</p>
13	FORMULATION DES VŒUX	A-t-on plus de chance d'obtenir un poste en l'incluant dans un vœux "assimilé commune" ou en le saisissant directement en vœu précis ?	<p>Les chances d'obtention sont identiques.</p> <p>En revanche, la saisie du vœu précis et/ou du vœu assimilé commune dépend du profil du candidat.</p> <p>* Si ce dernier est affecté à titre définitif, que son affectation actuelle lui plait mais que le poste souhaité est le poste idéal, alors le vœu précis est plus adapté.</p> <p>* Si le participant est affecté à titre définitif mais souhaite absolument changer d'affectation sans préférer une école plus qu'une autre ou s'il est participant obligatoire, le vœux assimilé commune est plus adéquat car il permet la saisie de plusieurs postes en un seul vœu.</p> <p>La saisie d'un vœu groupe induit de classer les sous-rangs de vœux. Il s'agira de positionner en sous-rang de vœu 1.1 son vœu préféré puis les autres par ordre de souhait.</p> <p>Si le candidat opte pour faire un vœu précis en rang 1 puis un vœu assimilé commune en vœu 2, il s'agira de positionner l'école demandée en vœu précis de rang 1 en dernier sous-rang de vœu du vœu assimilé commune.</p>
14	FORMULATION DES VŒUX	Est-il possible de mettre deux fois le même poste en vœu précis et assimilé commune (AC)?	<p>C'est possible.</p> <p>Nous soulignons qu'un même poste peut être saisissable en vœu précis, en AC (si cette dernière possède plusieurs école), en vœu groupe "zone géographique" ainsi qu'en vœu MOB.</p>
15	FORMULATION DES VŒUX	Quelle stratégie adoptée pour multiplier ses chances d'obtenir un poste dans le cadre de la phase principale du mouvement	<p>Nous soulignons qu'il n'est pas possible de définir une seule stratégie de saisie de vœux. Les aspirations des participants au mouvement doivent les guider dans leurs choix : la priorité est-elle donnée à un type de poste ou zone géographique ?</p> <p>Au vu des mouvements précédents, il ressort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il ne faut pas limiter ses choix aux postes vacants (V) car les chances d'y être affectés sont très nettement moindres que sur des postes susceptibles d'être vacants (SV) - qu'il ne faut pas limiter ses choix à la nature de support ECEL ou ECMA. La saisie de postes de remplaçants (TR) et de titulaires de secteur (TS) permet d'augmenter considérablement les possibilités d'affectation sur une même zone. - qu'il ne faut pas oublier de formuler des vœux sur les supports d'ECEL G0422/G512/CP12/CE12 qui sont traités de la même façon que les ECEL G0000.
16	FORMULATION DES VŒUX	Quelles sont les zones géographiques à forte et faible demande ?	<p>Les zones géographiques à forte demande sont : 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10.</p> <p>Les zones géographiques à faible demande sont : 12,14, 16, 17, 18</p>
17	FORMULATION DES VŒUX / ALGORITHME	Pouvez-vous expliquer comment s'effectue l'attribution des postes dans le cadre de la phase principale du mouvement ?	<p>L'attribution se fait dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonction des priorités attribuées à chaque participant. (excepté le cas des faisant-fonctions), un poste de direction sera attribué en premier à un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude par rapport à un candidat non-inscrit - à priorité équivalente, en fonction du barème : un poste demandé par 100 participants sera attribué à celui qui aura le barème le plus élevé. Le rang de vœu ne sera pas étudié - à priorité et barème équivalents, en fonction des rangs et sous-rangs de vœux. Un poste sera attribué à l'enseignant ayant classé ce poste le plus haut dans ses vœux.
18	MAJORATION POUR EXERCICE A TITRE PROVISOIRE SUR POSTE ASH	J'ai bénéficié en 2021 et 2022 de la majoration pour exercice à titre provisoire sur un poste ASH. En 2023, j'ai obtenu une affectation à titre définitif. Puis-je toujours bénéficier de cette majoration si je participe au mouvement pour l'année scolaire 2024 ?	<p>Non, cela n'est plus possible.</p>
19	MAJORATION POUR EXERCICE EN REP, POLITIQUE DE LA VILLE OU RURALE ISOLEE	La bonification au titre de l'exercice REP est-elle automatique ?	<p>Les participants au mouvement n'ont pas de démarche à effectuer pour en bénéficier. A noter que les enseignants intégrant le département au 01/09/2024 ne peuvent pas y prétendre.</p>

NMR	OBJET DE LA QUESTION	QUESTIONS	REponses
20	PARCOURS PROFESSIONNEL	Je suis affectée à titre provisoire sur un poste que je n'ai pas demandé lors du mouvement de l'an passé. Cela me permet-il d'obtenir des points supplémentaires pour le mouvement départemental suivant ?	Non. Cette bonification est accordée uniquement aux enseignants non-titrés ASH affectés sur des postes ASH.
21	PHASE PRINCIPALE ET PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT	Si je n'obtiens pas de poste lors de la phase principale du mouvement, peut-on m'attribuer un poste situé en dehors de la zone géographique des vœux que j'ai formulés ?	Oui si vous êtes participant obligatoire. Lors de la phase complémentaire, l'attribution des postes restants est effectuée au regard du barème et des vœux formulés par les candidats n'ayant rien obtenu lors de la phase principale. Aussi, en prenant en compte les éléments supra, les affectations sont arrêtées en fonction des besoins. Il est donc possible que le poste obtenu soit situé sur une zone géographique autre que celle initialement demandée.
22	POSTE / TEMPS PARTIEL	Certains postes ne sont pas cumulables avec un travail à temps partiel. Est-ce que je peux quand même les demander dans le cadre du mouvement sachant que ma demande de temps partiel est encore à l'étude ?	La formulation des vœux ne doit pas être bridée par le fait d'avoir demandé un temps partiel. Les deux campagnes sont étudiées distinctement. A noter : - l'obtention d'un poste de titulaire de secteur est compatible avec le fait d'exercer à temps partiel. - l'obtention d'un poste de remplaçant induira une affectation à l'année sur un autre poste notamment titulaire de secteur. - il n'est pas possible d'obtenir un temps partiel de 50% en cas d'affectation sur un poste de direction.
23	POSTE DE DIRECTION	Quels sont les temps de décharge des directeurs d'école ?	Ceux-ci dépendent du nombre de classes : - 1 classe : 6 jours/ an - 2 à 3 classes : 12 jours / an - 4 à 5 classes : 1 jour / semaine - 6 à 8 classes : 1 jour / semaine + 1 journée toutes les 3 semaines - 9 à 11 classes : 2 jours /semaine - 12 et plus : décharge totale
24	POSTE DE DIRECTION	Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et n'ai jamais été formé pour assurer des fonctions de direction. Puis-je cependant faire des vœux sur cette nature de support ?	Oui. Pour mémoire, l'obtention d'un poste est la résultante de l'étude en premier des priorités d'affectation (détection de titres et certifications) puis du barème. En conséquence, un professeur des écoles inscrit sur la liste d'aptitude (LA DIR) sera prioritaire sur un professeur des écoles non-inscrit sur cette même liste. Ce dernier peut cependant formuler des vœux sur des postes de direction. S'il obtient le poste de direction, il sera affecté à titre provisoire et bénéficiera d'une formation en début d'année scolaire. Il sera par ailleurs accompagné dans ses fonctions par un directeur référent. L'année suivante, il pourra demander à être inscrit sur la liste d'aptitude et sera prioritaire pour obtenir ce poste au mouvement suivant. Il sera alors affecté définitivement. Il n'est donc pas nécessaire d'être inscrit sur la LA DIR pour formuler des vœux sur des postes de direction. Il est à souligner que ces postes, peu demandés, offrent d'ailleurs des opportunités d'affectation non-négligeables.
25	POSTE DE DIRECTION	Je suis stagiaire. Puis-je demander des postes de direction ?	Oui. En complément de cette réponse, nous vous invitons à lire la réponse à la question 24,
26	POSTE DE DIRECTION	Je suis affecté à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire. La direction de mon école sera vacante l'an prochain. Si j'obtiens ce poste dans le cadre du mouvement et qu'une mesure de carte scolaire est appliquée à cet établissement l'an prochain, est-ce moi qui subirait la mesure de carte puisque je serai le dernier arrivé ?	Les directeurs ne sont pas concernés par les mesures de carte scolaire, sauf fusion d'écoles ou perte d'une classe induisant le passage en chargé d'école. Les mesures de carte scolaire s'appliquent au dernier adjoint affecté dans l'école. En cas d'arrivées multiples la même année, la mesure sera appliquée à l'adjoint ayant eu le plus petit barème lors du mouvement départemental.
27	POSTE DE DIRECTION	Je suis faisant-fonction sur un poste direction depuis la rentrée 2023 et ai obtenu mon inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école. Je serai affecté à titre définitif sur ce poste si je le saisis dans mes vœux car une priorité d'affectation me sera attribuée. Dois-je pour cela saisir ce poste en vœu 1 ?	Non. Le vœu portant sur votre poste de direction peut être positionné en premier comme en dernier vœu. Vous pouvez faire ce seul vœu s'il s'agit du seul vœu que vous souhaitez. Si vous en avez d'autres, vous pouvez les saisir en premier et positionner le poste de direction en dernier. A noter : Votre inscription sur la liste d'aptitude ne sera pas apparente mais vous n'aurez pas à demander votre inscription. Effectivement, votre dossier sera à jour à la date de consultation de SIAM alors que votre inscription ne sera effective qu'au 1er septembre.
28	POSTE CLASSES DEDOUBLEES	Si je formule des vœux sur des postes de GS12/CP12/CE12, suis-je sûre d'exercer dans ce type de classe ?	Les postes de GS12/CP12/CE12 doivent être considérés comme des postes d'ECEL ou d'ECMA. Il s'agit d'une nomenclature technique permettant d'identifier le nombre de postes dédoublés au sein d'une école mais l'obtention d'un poste sur ce type de support ne garantit pas que vous exercerez sur ces niveaux. L'organisation pédagogique reste à la main des directeurs d'école et des adjoints. Il est conseillé de prendre contact avec les écoles pour avoir plus de précision sur l'organisation retenue.
29	POSTE DE REMPLACANT	Les postes de remplaçants sont-ils rattachés à une école ou une circonscription ?	
30	POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR	Comment formuler des vœux sur des postes de titulaire de secteur ?	Il est possible de rechercher ces postes en sélectionnant la nature de support "titulaire de secteur". D'une quotité de 100% par défaut, seule la décharge de direction sera connue lors de la saisie des vœux. Les autres compensations à effectuer ne seront connues qu'ultérieurement. Il en sera de même tous les ans. Si le service n'est pas totalement complété par des décharges, le titulaire de secteur aura un temps pendant lequel il sera à la disposition de la circonscription pour effectuer des remplacements.

NMR	OBJET DE LA QUESTION	QUESTIONS	REponses
31	POSTES A EXIGENCES ET POSTES A PROFIL	Les candidats occupant à titre provisoire un poste à exigences ou à profil cette année doivent-ils remplir les annexes 7 ou 8 en plus de saisir le poste dans SIAM ?	Les enseignants : - affectés à titre provisoire sur un poste à profil doivent refaire la totalité des démarches, à savoir saisir le poste et remplir l'annexe 8 - affectés sur un poste à exigence particulière et ayant reçu un avis favorable l'an dernier ou en 2022 (validité de 3 ans), doivent uniquement saisir le poste
32	POSTES POP	Peuvent-ils être publiés lors du mouvement départemental ?	Oui, c'est possible s'ils n'ont pas tous été pourvus lors du mouvement POP.
33	PRIORITES D'AFFECTATION	Quelles sont-elles ?	Le candidat n'a pas de demande spécifique à formuler, elles sont attribuées automatiquement (en fonction des titres et habilitations) ou manuellement par le service de gestion Elles concernent : - des enseignants détenteurs de titres ou certifications particulières - ils seront prioritaires sur certains postes par rapport à des enseignants non-titrés ou non-certifiés - les enseignants qui assurent des postes de directeur d'école en qualité de "faisant-fonction" - les enseignants de retour en activité après des congés de longue durée - ou en postes adaptés. - les enseignants engagés dans un parcours de formation CAPPEI Pour rappel, l'obtention d'un poste se fait au regard des priorités d'affectation, du barème puis de l'ordre des rangs de vœux.
34	VALIDATION DES VŒUX	La fermeture du serveur vaut-elle validation des vœux ?	Oui. Le candidat peut changer ses vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Il n'y a pas de bouton de validation ou de démarche particulière à effectuer pour arrêter ses vœux. La fermeture du serveur vaut validation.
35	VŒU MOB	Comment saisir un vœu MOB ?	Dans SIAM : - soit vous connaissez le numéro du groupe à la lecture de la liste des supports sur excel : il vous suffit de saisir le numéro dans "ajouter un vœu sur un groupe" - soit vous faites une recherche dans "saisie guidée - rechercher un poste ou un groupe " - "recherche des groupes de postes au mouvement" - "groupes mobilité obligatoire" cliquer sur oui
36	VŒU MOB	Les zones de vœux MOB sont-elles les mêmes que celles des zones infra-départementales ?	Oui. Un vœu MOB est constitué de deux éléments : - une zone infra-départementale (qui regroupe 3 zones géographiques) - un bloc de support : ASH - DIRECTION - ENSEIGNEMENT - REMPLACEMENT
37	VŒU MOB	Est-il réservé uniquement aux participants obligatoires ?	Non. Il doit être saisi au moins une fois par les participants obligatoires mais peut aussi être utilisé par les participants non-obligatoires qui souhaitent élargir leur possibilité d'affectation
38	VŒU MOB	Pourquoi le vœu MOB est-il imposé aux participants obligatoires ?	Les participants obligatoires n'ayant pas de poste, ils doivent faire une saisie de vœux suffisamment conséquente et diversifiée pour s'assurer l'attribution d'un poste à l'issue de la phase principale du mouvement. Le vœu MOB a pour but de les aider dans cette démarche, d'autant que le nombre maximal de 40 vœux est très rapidement atteint. Il est d'ailleurs à noter que s'il est obligatoire de saisir un moins un vœu MOB, il devient judicieux d'en saisir plusieurs afin de multiplier ses chances sur une zone souhaitée du département. Par exemple, un candidat désirant travailler sur Lannion peut saisir les 4 vœux MOB ZID1-ASH, ZID1-DIRECTION, ZID1-ENS et ZID1-REMP.
39	VŒU MOB	Le nombre de postes dans un vœu MOB est très important. Dois-je classer tous ces vœux par ordre de sous-rang ?	Il est effectivement impératif de classer les postes dans un vœu MOB. Leur nombre étant très important, il est possible de tous les classer mais aussi de se limiter au classement des premiers sous-rangs de vœux (en y classant les postes souhaités) et des derniers sous-rangs de vœux (en y classant les postes non-souhaités). Les candidats non-habilités à enseigner le breton n'ont pas à se préoccuper du classement des postes blingue : ils ne pourront pas y être affectés.
40	VŒU MOB	Peut-on choisir un seul type de support dans un vœu MOB ?	Non. Tous les postes inclus dans le vœu MOB sont considérés comme voulus lors de la saisie d'un vœu MOB.
41	VŒU MOB	Ce type de vœu peut-il être bonifié ?	Non. Seul le barème de base s'applique. Le vœu MOB ne peut bénéficier d'aucune bonification.